Christine Besançon

candidate sur la 4ème circonscription du Doubs

PROGRAMME PARTIE 5

SANTÉ & DÉPENDANCE

1.) Revaloriser l'AAH de 200 €

« L'AAH est attribuée aux personnes atteintes d'un taux d'incapacité permanente de 80 % ou plus. Les personnes ayant un handicap de 50 % à 79 % peuvent en bénéficier à condition d'avoir été reconnues comme ayant une restriction substantielle et durable d'accès à un emploi.
Seules les personnes habitant de façon permanente en France ou possédant un titre de séjour peuvent prétendre à l'AAH. Le demandeur doit être âgé d'au-moins 20 ans. Si le demandeur souffre d'un handicap allant de 50 % à 79%, il a droit à l'AAH jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite.
Depuis le 1er février 2017, le délai obligatoire pour toucher l'AAH passe de 20 ans à 10 ans.
Habituellement, l'AAH est revue à la hausse le 1er avril. Le 1er avril, l'AAH passe de 808,46 € à 810,89 €, soit une hausse de 2,43 € ». - Source, le journal du net, mai 2017.

Le seuil de pauvreté en France est de 1.008 €. L'AAH est de 810 €. Cela nous choque tous, vous et moi, mais visiblement pas les gouvernements successifs qui ont estimé qu'il ne fallait rien changer.
De quoi sont donc « coupables » les personnes handicapées, qui sont dans bien des cas dans l'impossibilité de travailler ? L'AAH n'a pas vocation à servir d'argent de poche. On parle de la subsistance de personnes, de familles, et l'on croit utile de laisser la situation végéter.
C'est pourquoi je soutiendrai une réforme de l'AAH, comprenant une revalorisation immédiate de 200 €. Il s'agit de faire sortir ces personnes du seuil de pauvreté et de l'injustice.
Les gouvernements et les parlementaires n'ont pas voulu toucher à leur régime spécial à leurs régimes spéciaux .
Non seulement je le ferai, mais je rendrai l'argent économisé aux plus fragiles d'entre nous, notamment dans la revalorisation de l'AAH.

2.) Accorder une part fiscale entière dès le premier enfant / parent à charge

« La majoration du nombre de parts dépend de la nature de votre handicap ou de celui de la personne comptée à votre charge. Une personne handicapée peut cumuler certains avantages au niveau fiscal, par exemple bénéficier de parts supplémentaires. Une demie-part supplémentaire, si vous êtes titulaire d'une carte ou d'une pension d'invalidité, d'une rente pour accident du travail d'au-moins 40 %; d'une rente d'invalidité pour une incapacité d'au-moins 80 %, ou d'une pension militaire pour une invalidité d'au-moins 40 %. Dans le cas d'un

couple invalide, chacun a droit à une demie-part ». - Source, site de l'APAJH (Association pour Adultes et Jeunes Handicapés).

Les parents d'enfants peuvent aujourd'hui disposer d'une demi-part supplémentaire lors de leur déclaration de revenus. C'est une bonne chose, qu'il est non seulement question de pérenniser, et même d'accentuer doublement. A mon sens, il faut accentuer l'importance de la déduction, et il faut également étendre cette demi-part aux ascendants.

C'est pourquoi je proposerai d'étendre la demi-part fiscale à une part entière, car les familles de personnes handicapées doivent forcément faire face à des problématiques financières lourdes qui méritent d'être prises en compte.

De même, je propose d'accorder une part entière supplémentaire à une personne qui s'occuperait d'un père ou d'une mère handicapée, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, pour ces mêmes raisons.

3). Lutter contre la désertification médicale de notre territoire

« Cette annonce n'est pas vraiment une surprise pour les salariés. La semaine dernière quand le tribunal a mis sa décision en délibéré, ils avaient déjà perdu espoir. Pourtant, il y a eu beaucoup de tentatives pour sauver la clinique. Selon l'avocat de la SCI Portes du Jura, le propriétaire de l'établissement, le groupe aurait même discuté avec la mairie de Montbéliard mais en vain. Les salariés n'ont pas souhaité s'exprimer à la sortie du tribunal. Pour l'instant, aucune information sur leur avenir. Une petite partie pourrait être reprise par la clinique de la Miotte à Belfort. En ce qui concerne le bâtiment, l'avocat de la SCI indique que des offres d'achats sont envisagées, y compris dans d'autres domaines que le médical ». Source France Bleu, le 27 octobre 2015.

Nous étions le 27 octobre 2015. Nous sommes aujourd'hui en mai 2017 et non seulement les choses ne se sont pas arrangées, mais elles ont même empiré ! Aujourd'hui, notre circonscription et la ville-centre qu'est Montbéliard ne comptent plus de clinique, et plus d'hôpital non plus.

Il ne fait pas bon être malade, victime d'une urgence ou visiteurs de malades. Du point de vue du nombre de spécialistes présents sur notre territoire, là aussi le constat est gravissime, puisque très nombreuses sont les spécialités

largement sous-représentées.

Enfin, l'offre médicale en milieu rural, et notamment au sud de notre circonscription, n'est pas du tout satisfaisante au regard des besoins de notre population. Qu'ont fait vos élus locaux ? Etes-vous sûrs de pouvoir leur faire confiance pour les années à venir sur ces questions de santé ?

C'est pourquoi je m'entretiendrai avec les principaux dirigeants de cliniques présents dans notre région, afin qu'une offre privée soit déposée. Je ferai le rôle de médiation entre ces acteurs du privé et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour plaider la cause des habitants de notre circonscription.

Le site des Portes du Jura ne doit surtout pas être une condition obligatoire, je crois aux possibilités offertes par d'autres communes de la 4e circonscription.

4) Pérenniser les formations d'AESH (Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap)

« Plus fondamentalement encore, le nombre de diplômés en fonction risque d'être très réduit. Aujourd'hui, sur les 76 000 auxiliaires de vie scolaire en exercice, seuls 28 000 (un tiers) ont le statut d'AESH, les 48 000 autres étant en contrats aidés. « Et seuls quelques dizaines d'AESH ont été embauchés cette année, souligne Sophie Cluzel. La plupart des autres recrutements se font sous contrats aidés, pour lesquels les seuls critères sont l'éligibilité à ce type de contrat. Rien n'indique que la tendance va s'inverser. » Autrement dit, l'État vient de créer un diplôme permettant d'accéder à des postes qu'il ne crée qu'en nombre insuffisant… » - Source Faire Face, le 12 février 2016.

La scolarisation des enfants handicapés n'est pas un long fleuve tranquille. Et leur accompagnement en milieu scolaire est une problématique qui n'a pas toujours été bien gérée par l'État.
Anciennement appelés les AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire), les AESH (Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap) permettent aux enfants handicapés de pouvoir suivre une scolarité comme tous les autres enfants.
Aujourd'hui, et malgré un rôle social et humain formidablement utile, ces personnels ne sont pas forcément bien valorisés : le CDI n'est pas la norme, la rémunération pas forcément à la hauteur, et surtout, le nombre de postes créés pas en adéquation avec le nombre de personnes diplômées.
C'est pourquoi je proposerai que le diplôme d'État pour devenir AESH (le DEAES) ne soit plus délivré par le biais d'un examen, mais que celui-ci s'obtienne par concours.
Et que l'État titularise les AESH en milieu scolaire, en créant autant de postes

qu'il en propose au concours. Cela permettrait d'offrir de meilleures perspectives de carrière aux agents, une meilleure stabilité de l'accompagnement, et une meilleure cohérence entre formation et professionnalisation.

5. Désindexation du conjoint / concubin / pacsé dans le calcul de l'AAH

« Une pétition demandant la « suppression de la prise en compte des revenus du conjoint pour le calcul de l'allocation adulte handicapé » a recueilli 3 000 signatures en cinq jours. La réforme de la prime d'activité relance le débat autour de ce serpent de mer.

Difficile de se résoudre à accepter une injustice. Et de nombreuses personnes handicapées ne s'y résolvent pas. Régulièrement, des initiatives émergent pour dénoncer la prise en compte des ressources de l'autre membre du couple dans le calcul des droits à l'allocation adulte handicapé (AAH).

Pour déterminer son montant, la Caf conditionne en effet les ressources des deux partenaires. Si le conjoint, concubin ou pacsé gagne moins de 1.122 € nets par mois, le demandeur en situation de handicap, sans autres revenus, percevra l'AAH à taux plein.

Au-delà, son montant diminue progressivement pour devenir nul dès lors que les ressources du conjoint dépassent 2 243 € nets par mois. La dernière tentative en date pour dénoncer cette situation de dépendance date du 13 mars. Ingrid Pech a mis en ligne une pétition demandant la suppression de la prise en compte des revenus du conjoint pour le calcul de l'AAH.

« De nombreuses personnes handicapées se retrouvent sans ressources personnelles, c'est-à-dire… à la charge du conjoint, ce qui est humiliant et inacceptable, explique-t-elle. Dans un couple valide où les deux travaillent, les patrons respectifs ne se basent pas sur les revenus du conjoint pour fixer le montant du salaire de leur employé ! C'est pourtant ce que fait la Caf. » - Source Faire Face – le 16 mars 2016.

L'État se débarrasse bien vite des personnes handicapées. Vous rencontrez quelqu'un pour partager votre vie et qui travaille ? Eh bien, débrouillez-vous sans l'aide de la communauté ! Réponse facile et inacceptable, que l'État adresse pourtant aux personnes bénéficiaires de l'AAH depuis des années.

Le handicap ne doit pas être perçu et appréhendé comme une perte d'emploi, déjà très douloureuse en soi. Le handicap est souvent quelque chose d'irrémédiable. Pourquoi appauvrir délibérément les familles dont l'un des membres – voire les deux – serait en situation de handicap ? Pourquoi les rendre dépendantes à ce point du conjoint ? Pour insulter les personnes handicapées avec des allocations parfois inférieures à 200 € ?
C'est parce qu'il s'agit clairement d'une double peine et d'une économie honteuse sur le dos des personnes handicapées, que je proposerai que les revenus des conjoints / concubins / pacsés ne soient plus pris en compte dans le versement de l'AAH.

D'ailleurs, je rappelle que les concubins et que les pacsés qui ont opté pour des déclarations séparées ne bénéficient pas des avantages du régime matrimonial. Quand il s'agit de donner un revenu digne aux personnes handicapées, l'État les considère soudainement - de fait - comme des époux, ce qui m'apparaît à nouveau doublement inadmissible.

Il est grand temps d'en finir sur cette prise en compte !

6. Permettre aux personnes autistes d'obtenir plus de droits auprès des MDPH.